

Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide matérielle et/ou financière dans le cadre de la solidarité internationale

Article 1^{er} : Objet

La Commune de Walhain souhaite soutenir, renforcer et stimuler les initiatives locales de solidarité internationale. Elle attribue ainsi une aide matérielle et/ou financière à des projets de coopération internationale issue de la participation citoyenne walhinoise et s'inscrivant dans une logique durable tout en ayant un impact direct sur les populations en voie de développement ciblées. Dans ce cadre, la Commune privilégie les projets ayant pour objet l'éducation, la formation, la santé, la participation citoyenne, l'accès à la culture, le développement agricole ou économique local, le commerce équitable, la protection de l'environnement et, de manière plus générale, la solidarité avec les personnes les plus fragilisées.

Article 2 : critères d'octroi de l'aide communale

Les projets soutenus doivent :

- répondre à l'objet Exposé à l'article 1^{er} du présent règlement ;
- être élaboré en partenariat avec un ou plusieurs acteurs locaux dans le pays où le projet sera réalisé.

Article 3 : Introduction du dossier de demande

Toute demande d'aide matérielle ou financière en application du présent règlement est envoyée par courrier électronique à l'adresse solidarite.international@walhain.be ou déposée au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux pour le de chaque année.

Sous peine d'irrecevabilité, la demande doit comprendre :

- une fiche de synthèse établie sur base du modèle de fiche établi par la commune de Walhain ;
- une présentation détaillée du projet, explicitant notamment la concordance de celui-ci avec les critères définis dans l'article 1^{er} du présent règlement ;
- un budget détaillé du projet et un relevé des financements acquis, en demande ou envisagés au moment de l'introduction de la demande ;
- toute annexe que le demandeur jugerait utile de joindre au dossier.

Article 4 : Procédure de sélection

Les dossiers introduits sont soumis par le Collège communal à un jury composé des membres de la Commission ConnexionS.

Le jury dispose d'un délai de deux mois maximums pour examiner les projets et remettre au Collège communal un avis motivée sur les projets sélectionnés pour bénéficier de l'aide communale.

Il appartient au Collège communal d'arrêter définitivement, sur base de l'avis de la Commission susvisée, la liste des projets qui bénéficieront de l'aide matérielle et/ou financière de la Commune.

Article 5 : liquidation de l'aide communale

Le ou les bénéficiaires de l'aide communale est/sont informés par courrier postal de la décision du Collège communal.

Le paiement de l'aide financière et/ou l'octroi de l'aide matérielle intervient dans le mois de la décision du Collège communal. En cas d'aide financière, celle-ci ne pourra être versée qu'auprès d'un établissement bancaire situé sur le territoire belge.

Article 6 : Publicité du soutien communal

Le demandeur qui obtient l'aide matérielle ou financière communal pour son projet indique dans toutes ses communications à propos dudit projet le soutien de la Commune de Walhain en reproduisant le logo officiel de la Commune et en mentionnant « avec le soutien de la Commune de Walhain ».

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

* * *

Annexe : Formulaire de demande d'aide